

CONCILIER : UNE NOUVELLE MISSION DE L'EXPERT

Cursus : L'expert et les modes amiables

OBJECTIFS :

A l'issue de cette journée de formation, les experts seront en mesure de comprendre et d'apprécier l'intérêt de mettre en oeuvre un processus de conciliation au cours d'une opération d'expertise où ils ont mission de concilier par le juge, par les parties ou par les avocats.

DURÉE :

- Une journée, soit 8 heures de formation.

PUBLIC :

- Experts de justice ;
- Candidats à l'expertise ;
- Responsables d'association ou de compagnies d'experts

HORAIRES :

- 9 h – 18 h

DATE :

- ☐ Vendredi 03 avril 2026
- ☐
- ☐
- ☐

LIEU :

Formation dispensée en visioconférence

COÛT :

360,00 € HT* soit 432,00 € TTC

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DÉLIVRÉS :

Une convention de formation vous est délivrée dès réception de ce bulletin d'inscription et du règlement. Une attestation de formation et de présence vous sera envoyée par courrier après la session (sous réserve de conformité avec les Conditions Générales de Vente figurants au verso de ce document et d'avoir suivi l'intégralité des heures de formation pour cette session).

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

L'Institut Armédís respecte les règles d'accessibilité et s'engage à accueillir en formation tous les usagers quel que soit le type de handicap. Si demande spécifique, veuillez nous contacter au 09 74 77 27 10 ou à contact@armedis.com ; nous établirons alors une fiche navette afin de prendre en compte les besoins spécifiques de la personne.

INTOLÉRANCES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES :

Toute personne nécessitant un régime alimentaire particulier doit en informer le référent pédagogique au moins 48 heures avant le début du module de formation.

FORMATION INTER 2026 VISIOCONFÉRENCE

Pour s'inscrire, remplissez le **bulletin d'inscription ci-dessous** et cochez ci-contre la session qui vous convient. Pensez à conserver une copie de ce document avant de nous l'envoyer.

A retourner de préférence par mail à l'adresse contact@armedis.com ou par voie postale à l'adresse suivante :
54-56 Avenue Hoche - 75008 PARIS

Le règlement peut s'effectuer par virement ou par chèque. Notre RIB est délivré par mail sur demande.

Responsable de l'inscription : ☐ Mlle. ☐ Mme. ☐ M.

Nom :

Prénoms :

Fonction :

Société :

Siret : Code APE :

RCS :

N° TVA intra com :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Email professionnel :

Email personnel :

Participant (si différent) : ☐ Mlle. ☐ Mme. ☐ M.

Nom : Nom d'usage :

Prénoms :

Fonction :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Email professionnel :

Email personnel :

Adresse de facturation (si différent) : ☐ Mlle. ☐ Mme. ☐ M.

Nom :

Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Email professionnel :

☐ J'autorise, en cochant cette case, la diffusion des coordonnées et de la photographie du stagiaire aux participants cotoyés (trombinoscope).

☐ J'autorise en cochant cette case la diffusion si nécessaire des nom et prénom du stagiaire auprès des organismes de prise en charge.

☐ J'autorise en cochant cette case la diffusion des coordonnées du stagiaire afin qu'il puisse figurer sur l'annuaire des anciens d'Armédís.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les Conditions Générales de Vente disponibles sur le site internet www.armedis.com et dont un extrait figure au verso de ce bulletin. Je reconnais également avoir lu le règlement intérieur, consultable sur le site internet www.armedis.com.

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant

Date :

Signature :

CONTENU :

- Historique de la conciliation dans l'expertise : introduction et suppression de l'article 240 CPC
- Conséquences pour l'expert de retrouver la capacité de concilier
- Conséquences du décret du 18 juillet 2025 : l'impact de l'instruction conventionnelle
- Qu'est-ce que l'instruction conventionnelle : similitudes et différences avec la désignation judiciaire
- Impacts sur l'expertise judiciaire :
 - Sur la désignation de l'expert
 - Sur le déroulement de l'expertise
 - Sur la pratique expertale
- L'expert qui doit mener une conciliation doit-il être formé à cette pratique ?

CONTENU :

- Y-aura-t-il un impact sur les inscriptions et les renouvellements sur les listes près les cours d'appel ?
- Qu'est-ce que vraiment concilier ?
- Présentation du processus amiable
- Les différentes phases
- Les précautions à prendre
- Que faut-il faire / ne pas faire en matière de confidentialité ?
- Que faut-il faire / ne pas faire en matière de contradictoire ?
- Implication de la conciliation lors de l'établissement de la note de synthèse ou du pré-rapport
- Comment mettre en place une stratégie conciliatrice dès le début de l'expertise
- Un sapiteur peut-il intervenir en qualité de médiateur/ conciliateur ?

SUPPORTS ET PÉDAGOGIE

- Un support de formation est fourni aux participants
- Cas pratiques : démonstration et application dans un jeu de rôles

Conditions Générales de Vente (Extraits) (l'intégralité du texte est disponible sur notre site internet www.armedis.com) :

3. Modalités d'inscription :

3.1. Pour pouvoir participer à une formation Armédis, le participant doit répondre à des prérequis spécifiques portant sur des conditions de diplôme, de profession et d'expérience. Avant d'inscrire un participant, le client prend la peine de vérifier qu'il ou que la personne à inscrire répond aux critères.

3.2. Toutes les formations dispensées par l'Institut Armédis sont soumises à des conditions d'accessibilité, en terme de formation initiale, spécifiques et propres à Armédis.

4. Modalités d'inscription à la formation « Devenir Médiateur » et aux formations, modules complémentaires :

4.1. La formation « Devenir Médiateur » ainsi que celles proposées en complément de cette dernière sont réservées aux professionnels pouvant se prémunir d'un code SIRET et d'un code APE. Elles pourront exceptionnellement être dispensées à des fins strictement personnelles.

4.2. **Professions acceptées d'office à la formation « Devenir Médiateur » :** certaines professions réglementées peuvent s'inscrire d'office en session A de notre formation « Devenir Médiateur ». Il s'agit des architectes, avocats, avoués auprès des Cours d'appels, commissaires aux comptes, experts agricoles, fonciers et forestiers, experts-comptables, experts de justice, géomètres-experts, huissiers de justice, mandataires judiciaires, médiateurs institutionnels et notaires. Toute personne souhaitant s'inscrire en session B doit avoir suivi entièrement la session A et avoir réglé complètement cette dernière*.

Toute personne souhaitant s'inscrire en session C doit avoir suivi entièrement les sessions A et B et avoir réglé complètement ces dernières*. (*Sauf accord de paiement accepté par écrit).

4.3. **Admission sur dossier de candidature :** toute personne, en dehors des professions réglementées énoncées ci-dessus, désirant participer à la formation, doit obligatoirement et dans un premier temps nous faire parvenir un CV détaillé.

Au vu de ce CV et si les conditions nous paraissent suffisantes, il est envoyé un dossier de candidature que chaque demandeur doit remplir de sa main. Dans le cas contraire, la personne est informée par écrit qu'elle ne répond pas aux critères exigés.

5. Prix :

5.1. Les Services sont fournis aux tarifs en vigueur sur les bulletins d'inscription, accessibles sur le site internet www.armedis.com, lors de l'enregistrement de la demande de formation par l'institut.

5.2. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

6. Conditions de paiement :

6.1. Le règlement doit obligatoirement être effectué avant le début de la formation. L'inscription n'est définitive qu'à réception du paiement.

6.2. Une facture sera remise au client/participant à compter de la réception du bulletin d'inscription.

6.3. Les organismes soumis au Code des marchés publics reçoivent la facture à l'issue de la formation. Celle-ci doit être acquittée dans les trente jours.

6.4. Le règlement doit être effectué de préférence par virement à notre banque ou bien par chèque à l'ordre d'ARMEDIS SARL.

6.5. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par l'Institut Armédis.

6.6. Les diplômes obtenus à l'issue de la formation ne seront délivrés qu'à compter du règlement intégral de la formation et de la remise par les participants des feuilles d'évaluation de fin de formation et des feuilles d'émargement demandées.

7. Prise en charge par un organisme tiers :

7.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (AGEFOS PME, FIFPL, OPCO...), il appartient au client :

-De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;

-De l'indiquer explicitement dans le bloc « adresse de facturation » du formulaire d'inscription.

7.2. Si votre dossier de prise en charge ne nous est pas parvenu le premier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

7.3. Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'Institut Armédis. Une liste d'hôtels proches du lieu de formation peut cependant être communiquée aux participants. A charge pour eux d'effectuer leur réservation.

8. Pénalités de retard et sanctions en cas de défaut de paiement :

8.1. En cas de défaut de paiement total ou partiel des sommes dues, des pénalités de retard sont exigibles à l'échéance d'un délai de soixante jours octroyé au client après émission de la facture.

8.2. Ces pénalités sont fixées à trois fois le taux d'intérêt légal TTC en vigueur au jour de l'émission de la facture par l'Institut Armédis. Elles sont exigibles de plein droit sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

8.3. En sus des pénalités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante euros TTC due au titre des frais de recouvrement.

Seules font foi les CGV accessibles sur notre site Internet : www.armedis.com

**PLUS DE 2500 MÉDIATEURS
FORMÉS EN FRANCE**

54-56 Avenue Hoche - 75 008 PARIS - Tél : 09 74 77 27 10 - Fax : 09 74 77 27 11

Email : contact@armedis.com - Site : www.armedis.com - Armédis : Tous droits réservés : Utilisation et reproduction même partielles interdites
SARL au capital de 20 000 euros - N° SIRET : 421 819 236 00017 - APE : 7022Z

Organisme de formation enregistré sous le n° 11 75 31546 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France